



HAL
open science

La fin de la "pax trevijana"

Hubert Alcaraz

► **To cite this version:**

| Hubert Alcaraz. La fin de la "pax trevijana". 2023, pp.10-11. hal-04151206

HAL Id: hal-04151206

<https://univ-pau.hal.science/hal-04151206>

Submitted on 4 Jul 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La fin de la « *pax trevijana* »

Quatre nouveaux membres ! C'est leur désignation, en janvier dernier, qui est venue à bout, pour un temps, de la crise sans précédent qui s'était nouée entre le Tribunal constitutionnel espagnol, le Parlement, le gouvernement et l'opposition, à la toute fin de l'année 2023. Juan Carlos Campo, magistrat et ancien ministre de la Justice, Laura Díez, professeure et ancienne directrice générale du ministère de la Présidence, ont été proposés par le gouvernement ; César Tolosa et María Luisa Segoviano, magistrats au Tribunal suprême, par le *Consejo general del Poder judicial*, équivalent – pour le dire vite – du Conseil supérieur de la magistrature français. Et conséquence logique, le 11 janvier, Cándido Conde-Pumpido a été élu président du Tribunal constitutionnel. Ancien membre du Tribunal suprême, ancien procureur général, membre du Tribunal constitutionnel depuis 2017, il a été désigné président par six voix contre cinq. Pressenti depuis plusieurs semaines, il a été préféré à María Luisa Balaguer Callejón qui, comme lui, est entrée dans les trois dernières années de son mandat, respectant ainsi la règle non écrite qui, en général, veut que le Tribunal trouve dans ce groupe son nouveau président. Une autre règle non écrite assure, en principe, que lorsque le président est « progressiste », son vice-président est, quant à lui, « conservateur », et *vice versa*. Elle a été ignorée cette fois et la vice-présidence a été confiée à Inmaculada Montalbán, afin de marquer la sensibilité de la juridiction constitutionnelle au droit à l'égalité et à la perspective de genre. En effet, alors que depuis l'installation du Tribunal constitutionnel seules onze femmes y ont occupé un siège, elles ne sont aujourd'hui que quatre à en être membre. Reste, à cet égard, à pourvoir le poste vacant du juge Alfredo Montoya, qui, nommé à l'époque par le Sénat, s'est retiré pour des raisons de santé durant l'été 2022. Surtout, la formation de cette nouvelle direction fait resurgir la question des équilibres au sein du Tribunal : avec une aile progressiste disposant désormais de sept magistrats, face aux quatre conservateurs, cette direction exclut le secteur conservateur des postes les plus importants, la décision du groupe conservateur de soutenir la candidature de M. L. Balaguer au poste de présidente face à C. Conde-Pumpido, afin de diviser le secteur progressiste, participant largement de cette situation.

En toute hypothèse, la confortable supériorité de cette nouvelle majorité, installée en principe jusqu'en 2031, pourrait être ébranlée, dans certaines affaires clés, par les abstentions et les récusations. Pensons, en particulier, à Juan Carlos Campo, ancien ministre de Pedro Sánchez, et à Laura Díez Bueso, ancienne directrice générale des affaires constitutionnelles du même Pedro Sánchez. De ce point de vue, bien qu'il n'existe pas de précédents, aucun magistrat n'ayant jusque-là été ministre avant d'entrer au Tribunal constitutionnel, la loi organique relative au Tribunal envisage cette question en renvoyant aux motifs d'abstention établis par la loi organique relative au pouvoir judiciaire. Le cas de Juan Carlos Campo est le plus délicat, car sa responsabilité à la tête de la Justice l'a amené à connaître de la plupart des lois élaborées par l'exécutif de Pedro Sánchez pendant ses fonctions, textes dont certains faisaient l'objet d'un recours, comme la loi sur l'euthanasie ou la réforme de l'éducation. Au-delà de ces affaires, devra-t-il être écarté uniquement de l'examen des lois préparées et portées par son ministère ou, plus largement de toute question passée par le conseil des ministres lorsqu'il était en exercice ? Et des questions du même ordre se font jour à propos de Laura Díez qui a occupé des fonctions au sein du gouvernement entre juin 2018 et avril 2022. À cet égard, l'opposition n'a pas manqué et ne manquera pas d'utiliser l'arme des récusations pour tenter de gêner le fonctionnement normal de la juridiction constitutionnelle.

En toute hypothèse, et indépendamment de ces difficultés prévisibles, le Tribunal et sa direction paraissent déterminés à mettre fin à la paralysie qui frappait la juridiction constitutionnelle depuis plusieurs années. Ainsi, l'assemblée plénière du Tribunal a-t-elle rejeté toutes les demandes de récusation, soit qu'elles aient été jugées présentées hors délai, soit que le juge constitutionnel estime que de telles récusations entraîneraient « une paralysie inacceptable des fonctions du Tribunal contre laquelle il doit préserver l'exercice de sa propre compétence » (*Nota informativa* 16/2023 du 7 mars 2023). Cette solution ferme se double de l'admission de quatorze demandes d'abstentions formées par Juan Carlos Campo lui-même. Dès le 24 janvier, puis le 7 février 2023, le

Tribunal avait déjà fait droit à plusieurs demandes d'abstention du même magistrat, mais aussi de Laura Díez (*Notas informativas* n° 5/2023 et n° 7/2023) et rejeté une demande de récusation présentée contre Ricardo Enríquez Sancho.

Au-delà des recours d'inconstitutionnalité et autres questions d'inconstitutionnalité, dont certains ont déjà été tranchés (c'est le cas pour la loi relative à l'euthanasie, celle relative à la réforme de l'éducation dite loi *Celaá* ou du recours contre la loi réformant le régime de l'IVG, qui était pendant depuis près de douze ans), c'est la « *pax trevijana* » elle-même sur laquelle le juge constitutionnel entend revenir. Du nom du président sortant du Tribunal, P. González-Trevijano, cette doctrine faisait le choix de ne pas trancher les affaires les plus sensibles afin d'apaiser la fracture interne provoquée au sein de la juridiction par la censure, en 2021, des décrets déclenchant l'état d'alarme à l'occasion de la crise sanitaire. Cette solution se nourrissait également de la volonté de ne pas laisser un Tribunal constitutionnel à la légitimité douteuse, du fait d'une composition partiellement caduque, trancher les dossiers les plus débattus. Cette paralysie ajoutait de nouveaux retards aux retards préexistants. L'assemblée plénière du Tribunal a chargé C. Conde-Pumpido et I. Montalbán d'y mettre fin. Leur intention paraît ferme, qui, le 17 mars dernier, s'est aussi déjà incarnée dans un « plan choc » pour mettre à jour, sous six mois, le traitement des recours d'*amparo* (*plan de agilización para tramitar y resolver los recursos de amparo*). Voilà un juge constitutionnel qui avance au pas de charge. HA.

Marge

Un *plan de agilización para tramitar y resolver los recursos de amparo* a été adopté le 17 mars 2023

Le 15 avril 2023, le Tribunal constitutionnel a publié un guide pratique à destination des professionnels afin de faciliter la présentation des recours d'*amparo*

Par un arrêt du 9 mai 2023, le Tribunal constitutionnel tranchait le recours formé contre la loi organique 2/2010 relative à la santé sexuelle et à l'IVG pendant depuis plus de 12 ans

Le 22 mars 2023, c'est le recours contre la *Ley Orgánica 3/2021, de 24 de marzo, de regulación de la eutanasia* qui se trouvait réglé